

Fables de Mouches & rats d'archives

Livraison n°76

Trad Magazine n°118

Mars 2008

J.F. « Maxou » HEINTZEN, La Chavannée / Université de Cherchologie du Centre / C.D.M.D.T. 03

Échange de vielle, Bourbonnais, 1807

Il furent présents Claude guillaumin Journalier et Jean Lafontaine aussi Journalier, tous les deux demeurant au Village de la commune de Malicorne, Les quels de gré et de bonne volonté pour terminer les différends qui pouvoient s'élever entre eux, à l'occasion d'une querelle sur le terrain d'usage entre eux deux, et voulant vivre comme pacifiques dans la plus parfaite intelligence, sont convenus et demeurés d'accord de traiter, terminer et transiger, en la meilleure forme que transaction puisse et doive valloir sur procès de la manière et ainsi qui suit.

Article Premier.

Quoiqu'il s'en soit dit de tout ouvrage - interite civil quel soit Lafontaine pourroit être le droit de Melanet contre le dit guillaumin Néant au de la dite querelle de Nipe, arrivé entre eux deux, La suite d'iceux autres autres d'usage d'usage d'usage, Le dit Claude guillaumin promet et s'oblige de payer au dit Jean Lafontaine ce acceptant, la somme de Six francs et en outre de lui délivrer la vielle dont il jouit actuellement en remplacement de celle quel soit guillaumin à l'ouvrage appartenante au dit Lafontaine.

Transcription n° 76 [orthographe modernisée]

Furent présents Claude Guillaumin journalier et Jean Lafontaine aussi journalier, tous les deux demeurant au chef-lieu de la commune de Malicorne, lesquels de gré et bonne volonté pour terminer les différents qui pourraient s'élever entre eux à l'occasion d'une querelle suivie d'une rixe légère entre eux, et voulant vivre comme par le passé dans la plus parfaite intelligence, sont convenus et demeurés d'accord de traiter, terminer et transiger, en la meilleure forme que transaction puisse et doive valoir sur procès de la manière et ainsi qu'il suit.

Article premier.

Pour tenir lieu de tout dommages-intérêts civils que ledit Lafontaine pourrait être en droit de réclamer contre ledit Guillaumin résultant de ladite querelle et rixe, arrivée entre eux deux, la nuit du trente au trente et un janvier dernier, ledit Claude Guillaumin promet et s'oblige de payer audit Jean Lafontaine ce acceptant la somme de six francs et en outre de lui délivrer la vielle dont il joue actuellement en remplacement de celle que ledit Guillaumin a endommagé appartenant audit Lafontaine

Commentaire n° 76

Vous êtes toujours là ? Vous vous souvenez, il y a deux mois (en fait il y a deux siècles), de ce pauvre Jean Lafontaine et sa vielle cassée ? Eh bien, le revoilà. Le 31 janvier 1809, il est victime d'une nouvelle agression, cette fois de la part de Claude Guillaumin, menuisier à Malicorne. L'affaire s'est déroulée au milieu de la nuit, alors que Jean Lafontaine sort d'une maison *avec sa vielle dont il avait joué une partie de la veillée pour amuser un moment les personnes y résidant* (A.D. Allier, 3U Montluçon 712). L'agresseur a détruit l'instrument, et a porté plusieurs coups d'un instrument tranchant au nommé Lafontaine :

Sur le rapport dudit Jean Lafontaine, lequel nous a prié de nous transporter sur le lieu où est restée sa vielle [sic], ce que nous avons fait à l'heure même et nous avons trouvé en effet l'instrument brisé et en différentes pièces, dont quelques-unes paraissaient teintes de sang.

Bigre ! Le nommé Lafontaine semble attirer les emm...dements. De là à ce qu'il les provoque... Le dossier correctionnel relatif à cette affaire est fort mince, mais pour une raison qui va nous réjouir. En effet, l'affaire n'est jamais venue en jugement, puisque les parties ont transigé, réalisant un *arrangement* devant notaire, qui leur évite les frais du procès. Ces pratiques infra-judiciaires sont très répandues dans les campagnes françaises sous l'Ancien Régime, et perdurent dans nombre de villages ruraux au XIX^e siècle. Le texte reproduit plus haut est un extrait de cet arrangement (Minute M^e Bertholet à Beaune, 3 février 1809).

Qu'y apprend-on ? L'agresseur n'est pas n'importe qui : outre son métier de *menuisier* (dans le dossier correctionnel) ou de *journalier* (dans l'extrait cité ci-dessus), il est également joueur de vielle. Et, en dédommagement, il offre sa propre vielle et six francs à Lafontaine. Mais combien coûte donc une vielle ? Dans l'alinéa suivant de l'arrangement, il est précisé que la vielle de Guillaumin est évaluée à 24F, ce qui fait 30F pour l'agressé. Cette fois nous nous approchons de la valeur réelle de l'instrument. On peut imaginer que la vielle offerte n'est sans doute pas de première jeunesse (l'instrumentiste s'en séparerait-il si elle était excellente ?). Nous arrivons donc à un cours avoisinant les 30F ou un peu plus.

Mais il reste des questions : cette dispute ressemble fort à un « conflit de territoire ». Lafontaine aurait joué sur les terres de Guillaumin. Vu qu'ils habitent tous les deux la commune de Malicorne, sans doute y a-t-il eu une dispute préalable, on ne le saura sans doute jamais... Mais en tous cas, bien avant l'essor de la lutherie de Jenzat, la vielle est répandue dans ce petit coin du Montluçonnais. Cela va à l'encontre des équations simples, du genre « un musicien = un territoire d'exercice ». Ici deux instrumentistes opèrent sur la même commune, apparemment pas sans heurts, même s'ils affirment vouloir désormais *vivre comme par le passé dans la plus parfaite intelligence*. Enfin, l'usage du même instrument questionne : est-ce déjà celui qui a les faveurs

des danseurs ? Est-il au contraire relativement « nouveau », ce qui attiserait la concurrence entre les deux vielleux ?

Je finis de bricoler ma machine à remonter le temps, et je vous tiens au courant.

Quelques modestes compléments biographiques sur les ménétriers compromis dans cette affaire, pour éclairer éventuellement l'hypothèse de la concurrence intergénérationnelle. Jean Lafontaine (1777Ca – Doyet, 1829), bien que trentenaire lors de la rixe, est représenté par son père Jacques, tisserand à Colombiers dans cette affaire. C'est d'ailleurs son père qui, alerté par des voisins, est venu lui porter secours. Claude Guillaumin (1781Ca-Malicorne, 1823), l'agresseur, est plus jeune de quelques années, mais sensiblement de la même génération. Rien de probant, donc.

Pour l'un comme l'autre, nulle mention de leur état musical ne figure dans les actes d'état civil les concernant. C'est encore la chronique criminelle qui nous le révèle...

Mots-clés

Bourbonnais / XIXe / Musique / Vielle / Acte notarié / Manuscrit / Violence